

Comptes d'épargne enregistrés (REEI, REEE, REER et CELI)

Les comptes d'épargne enregistrés sont des comptes auxquels le gouvernement accorde un statut fiscal particulier. Parmi les comptes d'épargne enregistrés, on retrouve les régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI), les régimes enregistrés d'épargne-études (REEE), les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et les comptes d'épargne libre d'impôts (CELI). Chaque régime possède ses propres règles en matière d'impôts, de cotisations et de retraits.

Régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI)

Il s'agit de régimes d'épargne de contrepartie pour les personnes handicapées visant à les aider, elles et leur famille, à épargner pour l'avenir.

Le gouvernement paie des subventions et des bons pour l'épargne-invalidité équivalant aux cotisations versées dans un REEI.

Les revenus de placement engendrés par un REEI ne sont pas imposés.

Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)

Ce sont des régimes d'épargne qui servent à économiser pour la retraite.

Avoir un REER confère des avantages fiscaux.

- Les cotisations versées dans un REER réduisent votre revenu imposable pour l'année.
- Les revenus de placement ne sont pas imposés aussi longtemps qu'ils demeureront dans le REER.

Les cotisations et les revenus sont à impôt différé, ce qui signifie que vous payez les impôts lorsque vous retirez les fonds du compte de REER.

Régimes enregistrés d'épargne-études (REEE)

Il s'agit de régimes d'épargne qui aident à économiser pour les études postsecondaires.

Il existe des subventions et des incitatifs gouvernementaux divers qui sont versés dans un REEE en fonction du revenu du ménage et des cotisations payées.

Les revenus de placement engendrés par un REEE ne sont pas imposés.

Comptes d'épargne libre d'impôts (CELI)

Il s'agit de comptes d'épargne destinés aux Canadiens âgés d'au moins 18 ans.

Les cotisations effectuées à un CELI ne sont pas déductibles d'impôt, mais les fonds dans le compte peuvent fructifier à l'abri de l'impôt et ne sont pas imposés au moment du retrait.

Les CELI ont tendance à être plus flexibles que les autres régimes d'épargne enregistrés.

- Il est possible de retirer les fonds pour une raison quelconque.
- L'argent retiré peut être reversé l'année suivante et s'ajouter au plafond annuel.

Il s'agit d'un mécanisme efficace d'épargne-retraite pour les personnes à faible revenu.

- Les retraits des CELI n'ont aucune incidence sur les prestations gouvernementales comme le Supplément de revenu garanti (SRG) pour les personnes âgées.